

Sommaire des sujets du recensement

Dans le questionnaire du Recensement de 2016, on a demandé aux répondants de fournir leurs coordonnées et leur adresse actuelle avant de répondre aux questions suivantes :

- En vous incluant, combien de personnes vivent habituellement à cette adresse le 10 mai 2016?
- Y a-t-il un exploitant agricole inscrit à l'étape B qui produit au moins un produit agricole destiné à la vente?
 - o Par exemple, cultures, animaux, lait, volaille, œufs, produits de serre ou de pépinière, arbres de Noël, gazon, miel, abeilles, produits de la sève d'érable, fourrure, etc.

Pour chaque personne, des renseignements ont été recueillis à propos :

- de son sexe (masculin ou féminin);
- de sa date de naissance et de son âge (jour, mois, année, âge);
- de son état matrimonial (jamais légalement marié; légalement marié [et non séparé]; séparé, mais toujours légalement marié; divorcé; veuf ou veuve);
- du fait qu'elle vivait ou non avec un partenaire en union libre;
- de son lien avec le répondant (Personne 1).

Enfants

- Fils ou fille des Personnes 1 et 2
- Fils ou fille de la Personne 1 seulement
- Fils ou fille de la Personne 2 seulement
- Petit-fils ou petite-fille de la Personne 1
- Gendre ou bru de la Personne 1
- Père ou mère de la Personne 1
- Beau-père ou belle-mère de la Personne 1
- Frère ou sœur de la Personne 1
- Enfant en famille d'accueil
- Colocataire, chambreur ou chambreuse
- Autre lien — précisez

Adultes

- Époux ou épouse de sexe opposé de la Personne 1
- Partenaire en union libre de sexe opposé de la Personne 1
- Époux ou épouse de même sexe de la Personne 1
- Partenaire en union libre de même sexe de la Personne 1
- Fils ou fille de la Personne 1 seulement
- Petit-fils ou petite-fille de la Personne 1
- Gendre ou bru de la Personne 1
- Père ou mère de la Personne 1
- Beau-père ou belle-mère de la Personne 1
- Frère ou sœur de la Personne 1
- Enfant en famille d'accueil
- Colocataire, chambreur ou chambreuse
- Autre lien — précisez

Instructions supplémentaires à considérer :

- Les enfants adoptés sont considérés comme des fils et des filles.
- Les enfants en garde partagée sont inscrits au domicile du parent avec lequel ils vivent la plupart du temps.
- Les enfants qui passent autant de temps avec chaque parent sont inscrits au domicile du parent avec lequel ils vivaient à une date précise (jour de référence).

Les questions suivantes ont également été posées au sujet de chaque personne :

- Cette personne connaît-elle assez le français ou l'anglais (ou les deux, ou ni l'une ni l'autre) pour soutenir une conversation?
- Quelle langue cette personne parle-t-elle le plus souvent à la maison?
- Cette personne parle-t-elle régulièrement d'autres langues à la maison?
- Quelle est la langue que cette personne a apprise en premier lieu à la maison dans son enfance et qu'elle comprend encore?

La dernière question s'adressait à toutes les personnes dont le nom était inscrit dans le questionnaire :

- Cette personne accepte-t-elle que les renseignements issus du Recensement de 2016 soient accessibles en 2108 (92 ans après le recensement)?